Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 015-200066637-20261021-2026_DPRSDT_434-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour le lancement, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de marchés publics, des accords, cadres et des marchés subséquents de travaux pour un montant inférieur ou égal à 200 000 € et fournitures, services et prestations intellectuelles pour un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;

Vu la décision du Président n°2025-DPRSDT-215 du 16 juillet 2025 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la maison de santé de Massiac ;

Vu la décision du Président n°2025-DPRSDT-312 du 14 octobre 2025 portant attribution du marché public de maitrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac au groupement COILLOT/BMV/AVP INGENIERIE pour un montant HT de 76 050 € (soit 8.95% du montant prévisionnel des travaux ;

Considérant que l'enveloppe financière initiale des travaux était d'un montant de 700 000 € HT ;

Considérant que l'enveloppe financière des travaux à l'issue de la phase APD s'élève à 638 479.23 € HT ;

Considérant que l'acte d'engagement prévoit que le forfait définitif de rémunération pour les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) reste inchangé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications ci-dessous au marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et d'extension de la maison de santé de Massiac :

Groupement	Objet de l'avenant	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Nouveau montant marché (HT)
COILLOT / BMV / AVP INGENIERIE	Fixation du forfait définitif de rémunération à l'issue de la phase APD	76 050 €	- 5 506.11 €	70 543.89 €

Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026, dépense d'investissement opération 198 – Maison médicale Massiac – Accessibilité et performance énergétique ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261021-2026_DPRSDT_434-AR

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

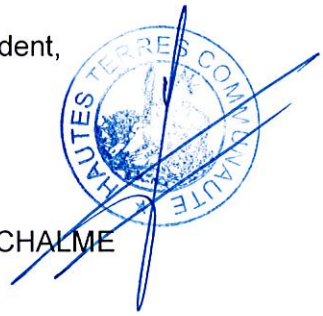

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.